

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

invitant le gouvernement à recueillir l'expression du Parlement, par l'organisation d'un débat suivi d'un vote, en cas de recours au traçage des données mobiles comme réponse aux défis sanitaires

PRESENTÉE

Par MM. Patrick **KANNER**, Jean-Pierre **SUEUR**, Jacques **BIGOT**, Mme Marie-Pierre **DE LA GONTRIE**, MM. Jérôme **DURAIN**, Jean-Luc **FICHET**, Mme Laurence **HARRIBEY**, MM. Eric **KERROUCHE**, Jean-Yves **LECONTE**, Didier **MARIE**, Simon **SUTOUR**, Mme Sylvie **ROBERT**

et les membres du groupe socialiste et républicain

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'usage d'une application dénommée « Stop COVID » proposée par le Gouvernement dans la lutte contre l'épidémie covid-19 soulève des interrogations et des inquiétudes sérieuses en raison des risques d'atteinte à la vie privée et aux libertés individuelles et des incertitudes multiples qui l'entourent.

Nos pratiques numériques se sont intensifiées au cours des années récentes et ce faisant la collecte importante des données personnelles.

S'il ne faut pas s'interdire dans la circonstance exceptionnelle que notre pays traverse, d'explorer les opportunités de technologies nouvelles, il convient d'avoir à l'esprit que dans la gestion de la présente crise sanitaire, nous ne disposons pas du recul suffisant pour évaluer les bénéfices éventuels qui pourraient être tirés de leurs utilisations. De plus le recours à ces technologies comporte des limites intrinsèques. Elles posent également des questions importantes sur le respect des droits des personnes, mais également sur la numérisation croissante des données médicales.

Le Gouvernement affirme aujourd'hui, sans le démontrer, le respect par ce dispositif pourtant non abouti, du cadre juridique que l'Europe et la France ont adopté en matière de protection des données personnelles, défini par la directive dite « ePrivacy » et le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans son allocution aux Français lundi 13 avril 2020, le président de la République a annoncé l'organisation d'un débat parlementaire sur le sujet. Une déclaration du Gouvernement est prévue à l'Assemblée nationale et au Sénat respectivement les 28 et 29 avril 2020, sur le fondement de l'article 50-1 de la Constitution qui dispose que la déclaration donne lieu à débat et peut, si le Gouvernement le décide, faire l'objet d'un vote sans engager sa responsabilité.

Le Gouvernement a d'ores et déjà indiqué que ces débats ne seront pas conclus par un vote. Nous rappelons que le Parlement n'est pas un club de réflexion.

Dès lors que les libertés publiques sont en jeu, un débat devant chaque chambre s'impose, à l'évidence. Mais pour ce faire, le Gouvernement doit éclairer les français et leurs représentants sur plusieurs points :

L'efficacité du dispositif dans la lutte contre l'épidémie

Reposant sur engagement volontaire, sans une forte participation de la population, peut-on escompter faire baisser le nombre de contamination et entraîner le déclin de l'épidémie. Quelles dispositions s'appliqueront aux personnes qui ne détiennent pas de smartphone ? Quelles alternatives seront proposées à ceux qui n'en disposent pas ou qui ne peuvent y recourir. Est-il efficace d'envisager le déploiement d'un système de traçage, sans une capacité de recours massif aux tests de diagnostics ?

Les principes mis en cause :

Un suivi numérique des citoyens interroge nécessairement le respect des critères de nécessité, de finalité, de proportionnalité et de transparence.

-Le principe de finalité exige de déterminer l'objet de l'application en cours d'élaboration, la durée de son application et le risque de son détournement

-la durée de conservation des données interroge également. Combien de temps les données seront-elles conservées puis détruites ? Le Gouvernement doit s'engager sur ce point.

-Les principes de nécessité et de proportionnalité supposent d'exposer la raison pour laquelle le recours aux données d'interactions serait utile et adéquat. Dès lors quelle sera l'efficacité de la mise en œuvre d'une application de traçage si la production massive de masques et de tests n'est pas au rendez-vous ?

En outre, le respect de ces principes impose de privilégier les solutions techniques les moins intrusives. Or, le système Bluetooth retenu pourrait avoir des conséquences négatives, notamment dans des environnements personnels ou professionnels fermés. Prévoir une application en open source n'est pas suffisant. Le Gouvernement doit apporter des garanties sur une architecture technique qui assure le respect du principe de minimisation des données traitées avec des identifiants anonymes et régulièrement renouvelés, générés à l'aide de procédés cryptographiques.

-Quel contrôle du dispositif ? Le contrôle étroit de ces techniques doit être assuré par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante et non par un énième comité de suivi. Cette instance indépendante, dont la compétence en matière de protection des données personnelles est fixée par la loi, est à même de vérifier le bon usage du dispositif.

-sur la transparence du dispositif, le Gouvernement doit assurer une information claire et complète sur le dispositif. Les citoyens doivent savoir quelles données les concernant sont traitées, par qui, pour quelles finalités, dans quelles conditions et avec qui leurs données seraient partagées. Plus généralement, nous souhaitons que le Gouvernement suive scrupuleusement les observations de la résolution adoptée par le Parlement européen le 16 avril dernier, qui rappelle que « les données générées ne doivent pas être conservées dans des bases de données centralisées », que toutes les données stockées doivent être décentralisées, que « la pleine transparence doit être accordée aux intérêts commerciaux (hors de l'Union) des développeurs de ces applications », et que le code source doit être rendu public.

-sur le consentement éclairé, nous savons d'expérience que le respect du principe de transparence conditionne la qualité du consentement requis. La démarche pour être volontaire, doit être éclairée, spécifique et libre. Le refus de consentir ne pouvant exposer à sanction.

A ce jour, le projet « StopCovid » semble ressortir d'une stratégie globale inachevée et le Parlement n'est pas à même d'en apprécier les modalités et ses incidences techniques, éthiques et légales.

En conséquence, inviter le Parlement à débattre d'une solution partielle et non aboutie semble prématuré.

Au regard de ces considérations, la présente proposition de résolution invite le Gouvernement :

- à privilégier l'organisation au Parlement d'un débat sur la stratégie de sortie du confinement annoncée pour le 11 mai 2020 et dont l'application « Stop COVID» ne représente qu'un élément ;

- à prévoir un vote à l'issue de ce débat, au sein de chaque assemblée, ainsi que le permet l'article 50-1 de la Constitution, afin que nos concitoyens soient pleinement informés de la position adoptée par la représentation nationale sur les options retenues par le Gouvernement pour accompagner la sortie de la crise sanitaire.

Article unique

Le Sénat,

Vu les articles 24, 34-1 et 50-1 de la constitution,

Vu le chapitre I de loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution,

Vu le chapitre XVI du règlement du Sénat,

Vu la directive 2002/58/CE sur la protection de la vie privée dans les communications électroniques, dite « *ePrivacy* »,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'usage de l'application « Stop COVID » envisagée par le Gouvernement et consistant à tracer les données mobiles dans la lutte contre le covid-19 soulève des interrogations et des inquiétudes en raison des risques d'atteinte à la vie privée et aux libertés individuelles ;

Considérant que cette application est un élément à mettre en perspective avec l'ensemble des actions visant à préparer la sortie du confinement conformément à l'annonce du président de la République le 13 avril 2020 ;

Considérant les propos du Président de la République, lors de son allocution du lundi 13 mars 2020, selon lesquels « cette épidémie ne saurait affaiblir notre démocratie, ni mordre sur quelques libertés. » ;

Considérant que le débat et le vote en séance plénière constituent les éléments essentiels de notre démocratie représentative,

Invite le Gouvernement :

- à associer pleinement la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) et le Comité national pilote d'éthique du numérique mis en place au mois de décembre 2019 sous l'égide du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) au travail du projet de l'application « Stop COVID » ;

- à veiller, dans le cadre d'une action européenne coordonnée, à ce que le travail de la communauté des chercheurs en informatique pour développer des applications permettant d'assurer le suivi épidémiologique et ainsi de mieux lutter contre le développement du virus, si elles devaient se concrétiser, s'applique **à préserver la souveraineté numérique de la France ;**

- à privilégier l'organisation au Parlement d'un débat global sur la stratégie de sortie du confinement dont l'application « Stop COVID » ne représente qu'un aspect.

- à prévoir un vote à l'issue de ce débat, au sein de chaque assemblée, ainsi que le permet l'article 50-1 de la Constitution, afin que nos concitoyens soient pleinement informés de la position adoptée par la représentation nationale sur les options retenues par le Gouvernement pour accompagner la sortie de la crise sanitaire.